

---

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 100'000 francs pour un concours d'architecture en vue de l'extension du collège de Longereuse

---

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Lors de sa séance du 4 juin dernier, votre Autorité a validé la stratégie générale d'évolution des structures scolaires et d'accueil dans notre Commune. Le Conseil communal vous propose dès lors la prochaine étape de ce projet, par l'intermédiaire de ce rapport avec à la clé, une demande de crédit de 100'000 francs pour la mise en place d'un concours d'architecture.

## 2. Explications

Un projet d'envergure comme celui qui est envisagé demande une planification assidue et la mise en place d'une équipe-projet multidisciplinaire qui puisse se rencontrer régulièrement, qui puisse organiser l'annonce du projet sur les marchés publics, et qui ensuite, soit en mesure de recevoir et d'analyser les dossiers reçus afin de proposer au Conseil communal la solution qui lui paraîtra la plus appropriée en réponse à son cahier des charges.

Le Conseil communal a souhaité travailler avec une société spécialisée dans les projets d'ingénierie en tous genres, mais particulièrement lorsque ceux-ci engagent sobriété et efficacité énergétique pour les collectivités publiques comme la nôtre. L'entreprise dispose aussi d'une grande expérience avec les énergies renouvelables, puisqu'elle a participé au projet de réfection de l'enveloppe du collège de Longereuse.

Les missions du mandataire dans ce projet seront de piloter toute la mise en place du concours d'architecture, en respect des normes en vigueur pour les marchés publics, le choix de la procédure (marché ouvert ou semi-ouvert, encore à définir), la publication du cahier des charges, le suivi du concours, la gestion du jury, de ses séances. Elle devra aussi assurer tout le suivi administratif et logistique du projet, sélectionner les candidats, analyser les dossiers reçus, et finalement sera responsable de l'attribution du prix au vainqueur du concours, qui sera donc recommandé au Conseil communal comme la solution à mettre en œuvre.

La première des missions à réaliser par le mandataire concerne la définition de la composition du jury. Selon les règles en vigueur pour un tel projet d'architecture, nous devons garantir 50% d'architectes professionnels au sein du jury. Nous allons donc composer un jury de 7 membres dont 4 architectes (dont l'architecte communal) et 3 non-architectes (dont 2 conseillers communaux). En plus, 4 personnes expertes seront aussi parties intégrantes de ce jury, mais sans pouvoir décisionnel.

Le Conseil communal a veillé, lors de la composition du jury, à ce que les utilisateurs futurs du projet y soient représentés, notamment la direction de l'école et celle de la crèche, mais aussi des représentants de votre autorité et du milieu économique local.



Pendant toute cette première phase du projet, c'est le dicastère de la jeunesse et de l'enseignement qui suivra le travail du jury, jusqu'à la décision de porter à nouveau le projet devant le Conseil général pour une demande de crédit de construction. A partir de ce moment-là, c'est le dicastère des infrastructures qui prendra le relais pour la réalisation de cet ambitieux projet.

L'offre reçue du mandataire se monte à 35'000 francs pour les missions énumérées ci-haut. De plus, il est prévu des frais de fonctionnement pour le jury à raison de 10'000 francs, notamment pour le défraiement des architectes « hors commune » qui devront passer du temps sur ce projet, architectes qui ne pourront pas, eux-mêmes, participer au concours, il va de soi.

Selon la procédure de marché public qui sera choisie, le Conseil communal suggère un concours avec quatre architectes qui auront été présélectionnés par le jury, et qui produiront chacun un projet de réalisation, chacun d'entre eux sera rémunéré à raison de 10'000 francs chacun. Enfin, le projet qui sera sélectionné par le jury comme le gagnant du concours, recevra en sus, un prix de 15'000 francs.

Le résumé de ces coûts se présente comme suit :

- Bureau d'étude :	Fr. 35'000.-
- Frais de fonctionnement du jury :	Fr. 10'000.-
- Concours d'architecture (4x) :	Fr. 40'000.-
- Prix au gagnant	Fr. 15'000.-
- Total	Fr. 100'000.-

A noter que le projet sélectionné par le jury n'aura aucune garantie d'être réalisé, il s'agira ensuite au Conseil communal de donner suite à ce concours et d'envisager les demandes de crédit nécessaires à sa réalisation comme mentionné plus avant.

### 3. Echancier

Le calendrier prévu, à ce stade, pour ce concours d'architecture ainsi que pour le projet de construction qui en découlera est le suivant :

Traitement du rapport par le CG :	12 novembre 2018
Publication du cahier des charges :	15 novembre 2018
Délai référendaire :	7 janvier 2019
Sélection des 4 candidats :	15 janvier 2019
Délai de réponse à l'appel d'offres :	15 mai 2019
Analyse des offres et attribution du prix :	31 mai 2019
Décision du Conseil communal :	12 juin 2019
Mise en soumission du projet :	13 juin 2019
Information au CG :	21 juin 2019
Demande de crédit au CG :	25 novembre 2019 (évt. 16 décembre 2019)

#### **4. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances**

##### *Projection des coûts*

Investissement net	Fr.	100'000.-
Amortissement au taux de 20 %	Fr.	20'000.-
Coût de l'argent (2 % sur le demi-capital investi)	Fr.	1'000.-
Charge nette annuelle durant cinq ans	Fr.	21'000.-

##### Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2018 s'élève à 468'200 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

#### **5. Conclusions**

Le Conseil communal se réjouit de pouvoir mettre en œuvre ce projet d'envergure, et au vu de ce qui précède, vous remercie du bon accueil que vous pourrez réserver à cette demande de crédit de 100'000 francs pour la mise en place de ce concours d'architecture.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

**Annexe** : Arrêté du Conseil communal

CRÉDIT DE 100'000 FRANCS POUR UN CONCOURS D'ARCHITECTURE EN VUE DE  
L'EXTENSION DU COLLÈGE DE LONGEREUSE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 26 septembre 2018 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances,  
du 22 octobre 2018 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour un concours d'architecture en vue de l'extension du collège de Longereuse.

**Art. 2** Les dépenses seront enregistrées comme suit :

- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
- Entité de gestion n° 21 2170 *Bâtiments scolaires (DJE)*
- Projet n° 100.21.016 *Concours d'architecture pour Longereuse* et amorties au taux de 20 %.

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 12 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA PRÉSIDENTE :

LE SECRÉTAIRE :

Antoinette Hurni

Hans Peter Gfeller